

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4457

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, à l'angle de l'avenue du 2° Spahis et de la rue Henri Vincenot**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon doit réaliser l'aménagement d'un parking à proximité de la gare de Saint Germain au Mont d'Or.

Pour cela, un échange de terrain doit intervenir entre la Communauté urbaine et monsieur Jacquier, propriétaire d'une parcelle sur laquelle sera, en partie, réalisé ce parking.

Dans le cadre de cet échange, la Communauté urbaine céderait 72 mètres carrés de terrain appartenant à son domaine public de voirie et monsieur Jacquier céderait un terrain nu de 125 mètres carrés à détacher de la parcelle lui appartenant.

Préalablement à la cession, il convient de procéder au déclassement de cette partie du domaine public.

L'ensemble des services communautaires a émis un avis favorable à ce déclassement.

Les travaux nécessaires au déplacement ou à la reprise des réseaux seront pris en charge par la Communauté urbaine, conformément aux conditions de l'échange.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire à l'angle de l'avenue du 2° Spahis et de la rue Henri Vincenot à Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'échange qui est consenti et accepté sans soulever de part et d'autre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

